

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_02_FI_24_04_04_CGESTION_2023

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 4 AVRIL 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Délibération n°DELIB_02_FI_24_04_04_CGESTION_2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration 2023 portant approbation du budget 2023 et ses décisions modificatives ;

**FE
AG**

184 AVENUE DE LUMINY CS 70912 MARSEILLE 13288 CEDEX 09 - TÉLÉPHONE : 04 91 82 63 10
SIRET : 200 029 205 000 18 - APE 8552Z

**EA
MM**

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_02_FI_24_04_04_CGESTION_2023

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil d'Administration est amené à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_02_FI_24_04_04_CGESTION_2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général à signer numériquement le compte de gestion sur le portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

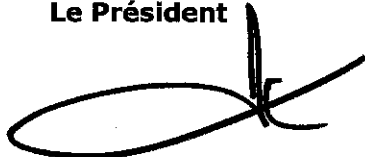
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 4 Avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le 04/04/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-2CA240404CDG-BF
Reçu le 05/04/2024

